Compte rendu de la séance du 08 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Evelyne RAGONNAUD

Ordre du jour:

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022
- Vote compte de gestion M14
- Vote compte administratif M14
- Vote compte de gestion M49
- Vote compte administratif M49
- Affectation du résultat 2022 pour budget M14
- Affectation du résultat 2022 pour budget M49
- DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE
- DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR TRAVAUX ENTREE DE LA MAIRIE ET ESCALIER APPARTEMENTET DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE
- LOCATION PETIT GITE

DIVERS

- Présentation des futurs travaux

<u>Délibérations du conseil:</u>

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022 (2023 MARS 01)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal:

• D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Ainsi délibéré, les jour, mois

Vote du compte administratif - mezilhac (2023 MARS 02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAURE,1er adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Baptiste TEYSSIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		103 813.19		31 188.47		135 001.66
Opérations exercice	34 768.84	46 150.92	136 022.55	175 948.07	170 791.39	222 098.99
Total	34 768.84	149 964.11	136 022.55	207 136.54	170 791.39	357 100.65
Résultat de clôture		115 195.27		71 113.99		186 309.26
Restes à réaliser		8 767.94				8 767.94
Total cumulé		123 963.21		71 113.99		195 077.20
Résultat définitif		123 963.21		71 113.99		195 077.20

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - mezilhac (2023 MARS 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.

<u>Affectation du résultat de fonctionnement - mezilhac (2023 MARS 04)</u> Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 71 113.99

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	31 188.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	25 597.93
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	39 925.52
Résultat cumulé au 31/12/2022	71 113.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	71 113.99
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	40 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	31 113.99
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte administratif - ea mezilhac (2023 MARS 05)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAURE, 1er adjoint.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Baptiste TEYSSIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 336.62		30 488.47		54 825.09
Opérations exercice	23 732.06	20 559.96	25 916.36	31 957.14	49 648.42	52 517.10
Total	23 732.06	44 896.58	25 916.36	62 445.61	49 648.42	107 342.19
Résultat de clôture		21 164.52		36 529.25		57 693.77
Restes à réaliser						
Total cumulé		21 164.52		36 529.25		57 693.77
Résultat définitif		21 164.52		36 529.25		57 693.77

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - ea mezilhac (2023 MARS 06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

<u>Affectation du résultat de fonctionnement - ea mezilhac (2023 MARS 07)</u> Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER, Maire.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 36 529.25

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	30 488.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	22 076.77
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 040.78
Résultat cumulé au 31/12/2022	36 529.25
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	36 529.25
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 529.25
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

NOUVEAUX TARIFS PAINS ET VIENNOISERIES (2023 MARS 08)

Monsieur le Maire expose que la boulangerie MOULA à SAINT PIERREVILLE a augmenté ses tarifs au 2 MARS 2023

Qu'au vu de ce changement, il convient d'appliquer de nouveaux tarifs (joints à la présente)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à acheter du pain et de la viennoiseries auprès de la boulangerie MOULA à SAINT PIERREVILLE en appliquant les tarifs au 2 mars 2023 joints à cette délibération
- Autorise le Maire à revendre le pain et viennoiserie sans prendre de marge.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Baptiste TEYSSIER.

DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE (2023 MARS 09) Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01er janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 01^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

• de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et

- préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1er avril 2023.
- d'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

<u>DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE</u> SAUVEGARDE (2023 MARS 10)

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II — protection générale de la population — article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population...;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire...;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux :
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile...;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées...;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde...;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles...;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de MEZILHAC est concernée par les risques suivant :

- Inondation;
- incendie
- radon
- séisme
- glissement de terrain

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de Serge VIALLE , au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à

entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR TRAVAUX MONTEE DES ESCALIERS APPARTEMENTS ET COULOIR (2023 MARS 11)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rénover la montée des escaliers des appartements au dessus de la mairie et le couloir.

Après avoir contacté deux entreprises, Monsieur le maire soumet au Conseil deux devis :

- La société SARL LES PLATRES MAGNAC de VESSEAUX a répondu pour la somme de 6 712 24 euros HT
- La société BRET ANDRE de USCLADES ET RIEUTORD a répondu pour la somme de 6 085.18 euros HT.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fond de concours peut être demandé auprès de la CCBA pour financer une partie de ce projet et propose le plan de financement suivant :

- Auto-financement: 50 % HT - fond concours CCBA: 50 % HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le projet de rénovation de la montée des escaliers et du couloir
- retient le devis de la société BRET ANDRE de USCLADES ET RIEUTORD pour la somme de 6 085.18 € HT
- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
travaux montée escalier et couloir	6 085.18 €	Fonds de concours	3042.59€
Ct coulon		auto-financement	3042.59€
TOTAL	6 085.18 €	TOTAL	6 085.18€

- autorise Monsieur le Maire a sollicité un fond de concours auprès de la CCBA

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Baptiste TEYSSIER

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES DEUX EGLISES (2023 MARS 12)

Monsieur le Maire rappelle que la société SAS VALS SERRURERIE FERRONNERIE qui devait s'occuper de l'accessibiité des deux églises, voulait augmenter ses tarifs.

Monsieur le Maire a donc décidé de voir auprès une autre entreprise et soumet le devis de la société SARL LABO METAL qui chiffre les travaux à 450.00 euros HT soit nettement moins cher que la société SAS VALS SERRURERIE FERRONNERIE (2315.08 euros HT)

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fond de concours avait été demandé auprès de la communauté de communes du bassin d'Aubenas par rapport au premier devis.

Le fond de concours que nous percevrons sera donc calculé par rapport au devis de la SARL LABO METAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- retient le devis de la SARL LABO METAL pour la somme de 450 € HT
- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
ACCESSIBILITE DES DEUX EGLISES	450.00€	Fonds de concours	225.00€
DEOX EGEISES		auto-financement	225.00€
TOTAL	450.00 €	TOTAL	450.00€

- autorise Monsieur le Maire a sollicité un fond de concours auprès de la CCBA

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Baptiste TEYSSIER

LOCATION DU PETIT GITE (2023 MARS 13)

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pascal LEU ayant un travail saisonnier à l'hotel des cevennes souhaite louer le petit gîte du 1er avril au 21 avril 2023 - du 29 avril au 26 mai 2023 et du 3 juin au 31 octobre 2023.

De ces faits, Monsieur le Maire propose de louer le petit gîte à Monsieur LEU Pascal pour la somme de 350 euros mensuel toutes charges comprises et sera demandé une attestation d'assurances pour la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec Monsieur Pascal LEU, pour un loyer mensuel de 350 euros HT toutes charges comprises du 1er avril au 21 avril 2023 - du 29 avril au 26 mai 2023 et du 3 juin au 31 octobre 2023. Un attestation d'assurances pour la location sera demandée.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus.